

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D057

Contrat d'acquisition de logiciel et de prestation de services - Segilog / Berger Levrault

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'inscription budgétaire sur le budget primitif de la Commune de l'exercice 2023

Vu le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques pour la mairie conclu avec la Société SEGILOG n° 2020.09.1094.08.000.M00.001339 à effet à compter du 15 octobre 2020 et expirant le 15 octobre 2023

Vu la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques avec la Société SEGILOG, en date 28 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'acquisition de logiciel et de prestation de services,

DECIDE

Article 1 : Le contrat d'acquisition n° 2023.07.1071.09.000.M00.001339 de logiciels et de prestations de services proposé par la Société SEGILOG dont le siège social est situé à La Ferté Bernard (Sarthe) Rue de l'Eguillon, pour une durée de trois ans à compter du 15 octobre 2023, est accepté.

La rémunération de la prestation se décompose comme suit :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels comprenant la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, le développement de nouveaux logiciels, la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels : trois versements annuels de 2 862,00 € H.T., soit 8 586.00 € H.T. pour trois ans ;

- Maintenance et formation comprenant l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG et la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG : trois versements annuels de 318,00 € H.T., soit 954,00 H.T. pour trois ans.

Article 2 : Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal.

Fait à Marçon, le 24/10/2023

Le Maire,
Monique TROTIN

